

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE
Vu la Charte générale des collectivités locales et notamment les articles L. 1211-2, L. 1211-3 et L. 1211-10 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1113-1 ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la mise à disposition de locaux du domaine public ;
Vu la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'espaces publics ;
Vu la délibération n°42 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux du domaine public ;
Considérant que le présent contrat d'occupation a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2018 ;
Considérant que la société GFI Technologies a expressément la volonté de louer les locaux et de poursuivre les activités qu'elle exerce actuellement ;

D É C I S I O N

De louer les locaux situés au 10 rue Fortin (4733146, 4733147, 4733148) au 10 juin 2025 et ce jusqu'à l'expiration d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 ;

D'attribuer un rabais de 10 % sur le montant de la location de 10 % afin de permettre au demandeur d'acquiescer à la location des locaux et d'acquiescer à la location des locaux ;

- La répartition des locaux ;
- Les modalités de location ;
- La répartition de l'offre de locaux en fonction des besoins ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société GFI Technologies

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26962.pdf
(.pdf, 271,3 Ko)



TÉLÉCHARGER